

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le vingt novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., MM STECK G., HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoint
Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P.,
Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N.,
BACKERT C., Mme TUSHA A., M. CELEPCI A., Mme DIETRICH A., MM ORSAT F.,
WEBER J-M. (arrivé au point N° 4), PETER T., Mme DEBLOCK V., M.
GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes TETERYCZ S., BAILLY V., M. LAVIGNE M., Mme PIETTRE B.

Absent(s) non excusé(s) : Mme RISBEC S.

Procuration(s) :

Mme TETERYCZ S. en faveur de Mme WAGNER-TONNER C.

M. LAVIGNE M. en faveur de Mme JEORGER-PIVIDORI M.

Mme PIETTRE M-B en faveur de M. ORSAT F.

Secrétaire de séance : Mme WOLFF C.

N° 093/4/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme WOLFF Catherine en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N°094/4/2023**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 3 octobre 2023 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N°095/4/2023**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
3^{ème} TRIMESTRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE****NOTE D'INFORMATION N° 109/3/2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1er - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL**DECISION 15/2023 – DELEGATION N° 2
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL**

- VENTES ANNEXES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020, modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;

DECIDE

Article 1er : L'application des tarifs de ventes annexes au Camping Municipal ci-dessous :

1	CŒUR DE CHOU / CHUTNEY PIMENT	7.00 €
2	CŒUR DE CHOU / CHOUFITURE AU MUSCAT	6.00 €
3	CŒUR DE CHOU / CHOUFITURE AU CUMIN	6.00 €
4	EPICERIE LAIT 0.50 CL	1.50 €
5	EPICERIE BEURRE 125 G	3.00 €
6	EPICERIE EAUX 1L	1.50 €
7	DUCHEMIN / TERRINE DE VOLAILLE THYM CITRON	6.00 €
8	DUCHEMIN / TERRINE DE CAMPAGNE A LA BIÈRE	6.00 €

9	DUCHEMIN / TAPAS	6.00 €
10	DUCHEMIN / TERRINE ALSACIENNE	8.00 €
11	DUCHEMEIN CHOUCROUTE	15.00 €
12	DILLINGER MIEL 500G FLEURS / FORET	10.00 €
13	WALTER ASPERGES AU VINAIGRE 310G	7.50 €
14	WALTER CONFIT DE MIRABELLES 110G	5.90 €
15	WALTER CHUTNEY MIRABELLES 150G	6.50 €
16	WALTER CHUTNEY QUETSCHES 150G	6.50 €
17	WALTER FRUITS AU SIROP QUETSCHES 340G	4.40 €
18	WALTER CONFITURES MIRABELLES CANELLE / QUETSCHES 120G	4.10 €
19	WALTER CONFITURES FRAISES 120G	4.50 €
20	WALTER SIROP FLEURS DE SUREAU	3.50 €
21	WALTER SIROP MIRABELLE CANELLE	3.50 €
22	WALTER SIROP QUETSCHES	3.50 €
23	WALTER SIROP FRAISES	3.70 €
24	POTERIES OPPE PIECES A SUSPENDRE	4.00 €
25	POTERIES OPPE PIECES A SUSPENDRE	7.00 €
26	POTERIES OPPE PIECES A SUSPENDRE	12.00 €
27	POTERIES OPPE PIECES A PIQUER	6.00 €
28	POTERIES OPPE PHOTOPHORE	13.00 €
29	POTERIES OPPE PHOTOPHORE	22.00 €
30	POTERIES OPPE FLEURS	6.00 €
31	POTERIES OPPE FLEURS	8.00 €
32	POTERIES OPPE FLEURS	10.00 €
33	POTERIES OPPE FLEURS	13.00 €
34	POTERIE OPPE PORTE SAVON	12.00 €
35	POTERIE OPPE TASSE EXPRESSO	6.00 €
36	POTERIE AUDREY MAGNETS	10.00 €
37	POTERIE AUDREY A SUSPENDRE CICOGNE / BRETZEL	9.00 €
38	POTERIE AUDREY SPRING ALSACIENNE	10.00 €
39	POTERIE AUDREY PETIT COEUR	4.00 €
40	POTERIE AUDREY PETIT BRETZEL	3.50 €
41	POTERIE AUDREY COIFFE / NŒUD	4.50 €
42	CIGOGNE PULL ROUGE A CAPUCHE	9.50 €
43	PORTE-CLEFS CIGOGNE MOLSHEIM	4.50 €
44	PORTE-CLEFS MUSICAL	7.00 €
45	MAGNETS	4.00 €

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 06 juillet 2023

3° **AU TITRE DE L'ARTICLE 3ème - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME**

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4ème - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5ème - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6ème - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 8 concessions dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich
- délivré ou renouvelé 5 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERES DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT –

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT –

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT –

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT –

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREEMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24^{ème} – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION
DECISION 16/2023 – DELEGATION N° 24

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24^{ème} de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 modifiée mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : Réaménagement et gestion des eaux pluviales de la Rue de Lorraine - Demande de subventions.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 122/6/2022 en date du 20 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de la Ville de Molsheim de l'exercice 2023 qui prévoit les crédits au chapitre 21 Immobilisations corporelles ;
- VU l'estimation des travaux transmis courant avril 2023 ;
- VU la note portant sur le projet de réaménagement et de gestion des eaux pluviales de la rue de Lorraine ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement et de gestion des eaux pluviales de la rue de Lorraine dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objectifs du projet : Les travaux envisagés consistent au réaménagement de la rue de Lorraine pour permettre de déconnecter les eaux pluviales de voirie du réseau d'assainissement unitaire. Il s'agit de déconnecter 3540 m² de surface imperméabilisée du réseau d'assainissement public, soit 9 avaloirs, de gérer les eaux de pluie par infiltration, de créer des noues d'infiltration, de prévoir le retour de l'eau de pluie au sol sans passer par la station d'épuration.

La réalisation de ce projet permettra de :

- Déconnecter des avaloirs de voirie du réseau d'assainissement
- Eviter l'envoi d'eaux claires à la station d'épuration
- Prévoir une gestion intégrée des eaux de pluie
- Créer des noues paysagères d'infiltration
- Prévoir le désimperméabilisation de places de stationnement
- Créer des cheminements piétonniers

- Contenu du projet :
 - Déconnexion d'avaloirs de voirie : 9 unités rue de Lorraine et amorce rue du Champ du Feu, couvrants 3540 m²
 - Infiltration directe des eaux de surface : création de noues d'infiltration végétalisées
 - Désimperméabilisation de places de stationnement : traitement de 4 places et création de 7 nouvelles places de stationnement
 - Création et élargissement des cheminements piétonniers : création d'un cheminement piétonnier sécurisé dans le parc avec élargissement des trottoirs à 1,50m aux endroits où cela est possible
- Mise en œuvre :
Les travaux de réaménagement et de gestion des eaux pluviales de la rue de Lorraine sont estimés à deux mois, pour un démarrage du chantier à l'automne 2023.

CONSIDERANT que les travaux envisagés consistent au réaménagement et à la gestion des eaux pluviales de la rue de Lorraine et correspondent au souhait de la Ville de mettre en place une gestion intégrée de ses eaux pluviales en adéquation avec le changement climatique ;

CONSIDERANT que l'opération de réaménagement et de gestion des eaux pluviales de la rue de Lorraine peut donner lieu à des financements publics ;

CONSIDERANT que l'opération portant sur le réaménagement et la gestion des eaux pluviales de la rue de Lorraine représente un montant total prévisionnel de 116.436 € HT, soit 139.723,20 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions auprès des partenaires et collectivités suivants :

- Agence de l'Eau ;
- Région - dispositif Adaptation au changement climatique

ARTICLE 2 :

D'arrêter sur la base des financements sollicités le plan de financement suivant :

<u>PLAN DE FINANCEMENT RUE DE LORRAINE</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
TRAVAUX RUE DE LORRAINE -VOIRIE	116 436,00	<u>AGENCE DE L'EAU</u>	24 474,00
		<u>REGION GRAND EST</u>	
		Adaptation au changement climatique	17 907,00
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	74 055,00
Total dépenses	116 436,00	Total recettes	116 436,00

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 18 septembre 2023

DECISION 17/2023 – DELEGATION N° 24

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24^{ème} de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 modifiée mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : Acquisition d'un jeu d'aventure - Demande de subvention.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 122/6/2022 en date du 20 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de la Ville de Molsheim de l'exercice 2023 qui prévoit les crédits au chapitre 20 Immobilisations Incorporelles ;
- VU** la consultation effectuée le 03 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le jeu d'aventure développé par la société Explor Games répond aux attentes de la collectivité en valorisant le patrimoine historique et culturel de la Ville et qu'à ce titre il a été retenu ;

CONSIDERANT que le projet retenu présente les caractéristiques suivantes :

- Organisation d'un grand jeu familial dans Molsheim, à la découverte du patrimoine
- Parcours d'environ 1 heure dans Molsheim avec en support une tablette permettant de rassembler plusieurs générations de joueurs
- Public visé : les Molshémiens qui souhaitent connaître davantage leur ville et les touristes
- Jeu traduit également en allemand et en anglais pour les touristes
- Alternance entre le jeu sur tablette qui permet une immersion dans l'histoire scénarisée et des défis et énigmes à résoudre avec des QR codes cachés dans l'environnement
- Déploiement de l'activité auprès des scolaires de la Ville (écoles, collèges et lycées)

CONSIDERANT que le projet retenu porte sur la :

- Conception d'un scénario en lien avec l'histoire de la Ville et le patrimoine bâti (monuments historiques et religieux)
- Création d'un parcours à travers la ville et ses sites remarquables
- Conception de défis et d'énigmes à réaliser
- Traduction en allemand et en anglais pour déployer le jeu auprès des touristes
- Conception et mise à disposition des supports de communication liés au jeu
- Acquisition de tablettes servant de support au jeu et permettant de jouer en groupe

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet retenu consiste en :

- Réunion de brainstorming avec le concepteur pour réaliser un relevé de terrain et identifier le patrimoine historique et culturel à mettre en avant
- Conception du scénario, de la charte graphique et du jeu entre octobre 2023 et mars 2024
- Réalisation des supports de communication
- Phase de test du jeu sur le terrain en mars 2024
- Livraison du jeu d'aventure et déploiement en avril 2024

CONSIDERANT que le projet d'acquisition d'un jeu d'aventure proposé par la société Explor Games correspond au souhait de la Ville de mettre en avant de manière novatrice son histoire et son patrimoine culturel, religieux et industriel ;

CONSIDERANT que le projet d'acquisition d'un jeu d'aventure peut donner lieu à des financements publics ;

CONSIDERANT que le projet d'acquisition d'un jeu d'aventure auprès de la société Explor Games représente un montant total prévisionnel de 42.470 € HT, soit 50.964 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès du partenaire suivant :

- Pôle d'Equilibres Territoriaux et Ruraux - PETR Bruche Mossig ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - ACQUISITION D'UN JEU D'AVENTURE			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant HT
Conception d'un jeu d'aventure (HT)	39 950,00	PETR - Aide du FEADER (80% du montant HT)	33 976,00
Acquisition de tablettes (HT)	2 520,00	FCTVA 16,404%	8 360,13
TVA 20 % sur Conception d'un jeu d'aventure	7 990,00		
TVA 20 % sur Acquisition de 10 tablettes	504,00	Autofinancement de la Ville de Molsheim	8 627,87
Total dépenses	50 964,00	Total recettes	50 964,00

ARTICLE 3 :

Précise que :

- Le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif de la subvention demandée
- La subvention sollicitée porte uniquement sur le montant hors taxe de la dépense, à savoir 42.470 € ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à cette demande de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 26 septembre 2023

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 27 octobre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/07/2023 au 30/09/2023)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Conduite et entretien des chauffages, VMC et climatiseurs	Unique	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST - 67120	9-août-23	Forfait P2 : 23 297,45 €/an
Travaux d'aménagement du quartier Henri Meck	Lot 3 : Ouvrage d'art	GTM	9-août-23	736 892,34 €
	Lot 4 : Aménagements paysagers	EST PAYSAGES D'ALSACE	9-août-23	577 209,91 €
Entretien et maintenance d'une imprimante couleur	Unique	RICOH - 75419	4-juil.-23	Max/an : 30 000,00 €
Installation solaire thermique sur la production ECS existante au camping	Unique	ANDLAUER - 67560	9-août-23	44 218,00 €
Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à l'école maternelle des Prés	Unique	SANICHAUF SAS - 57402	27-juil.-23	57 456,64 €
Travaux de réhabilitation de la rue de Saverne	Lot 1 : Voirie et réseaux humides	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 67120	24-août-23	TF : 1 182 352,50 €
	Lot 2 : Réseaux secs et éclairage public	SPIE CityNetworks - 67118	24-août-23	TF : 147 655,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN**DECISIONS DE RENONCIATION****(Période du 01/07/2023 au 30/09/2023)**

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
05/06/2023	01/06/2023	29/2023	28	336/34	12 Allée Pierre Klengenfus	25.34	Lot de copropriété	Habitation	13/07/2023
14/06/2023	24/05/2023	30/2023	19	364/122	rue des Promenades	0.05	Non bâti	Jardin	13/07/2023
			19	366/123	rue des Promenades	0.05			
14/06/2023	24/05/2023	31/2023	19	362/122	rue des Promenades	0.05	Non bâti	Jardin	13/07/2023
20/06/2023	15/06/2023	32/2023	1	138	5 Place de l'Hôtel de ville	1.78	Lot de copropriété	Commercial	13/07/2023
22/06/2023	19/06/2023	33/2023	41	367/92	GRASWEG	12.00	Propriété bâtie	Professionnel	13/07/2023
			41	566/92	Route Ecospace	1.37			
26/06/2023	22/06/2023	34/2023	44	272/17	2 rue Jean Baltzer	4.67	Propriété bâtie	Habitation	13/07/2023
27/06/2023	23/06/2023	35/2023	4	421/47	rue Saint Georges/2A-B-C-D rue Gal Streicher	20.28	Lot de copropriété	Habitation	18/07/2023
03/07/2023	28/06/2023	36/2023	15	36	20 rue Philippi	8.20	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2023
04/07/2023	28/06/2023	37/2023	13	58/5	21 Rue Kling	5,57	Propriété bâtie	Habitation	01/08/2023
			13	97/5	Ville 0,69				
06/07/2023	03/07/2023	38/2023	17	237/60	6 rue des Vosges	0,51	Propriété bâtie	Mixte (habitation et commercial)	08/08/2023
			17	238/60	"	0,36			
			17	239/59	"	0,19			
			17	242/59	"	0,18			
			17	240/59(2/4	indivis) "	0,12			
			17	240/59Volume	A "	0,12			
07/07/2023	05/07/2023	39/2023	1	210/54	18 rue de Saverne	1,76	Propriété bâtie	Mixte (habitation et commercial)	08/08/2023
10/07/2023	04/07/2023	40/2023	27	122	42 rue des Romains	7,72	Propriété bâtie	Mixte (habitation et commercial)	08/08/2023
11/07/2023	07/07/2023	41/2023	27	188/1	79 rue de Saverne	30.74	Propriété bâtie	Industriel	17/08/2023
			27	189/1	79 rue de Saverne	11.88			
			47	298/56	rue de Saverne	07.95			
			47	300/52	Langgewand	03.33			
			47	463/56	79 rue de Saverne	40.09			
			47	464/52	rue de Saverne	13.70			
			47	465/52	Langgewand	10.85			
			47	466/52	Langgewand	14.41			
			47	467/56	Langgewand	08.96			
			47	476/56	Langgewand	16.07			
			47	648/56	Langgewand	15.25			
			47	650/56	Langgewand	81.19			
18/07/2023	13/07/2023	42/2023	18	223/62	10 route de Mutzig	5.45	Non bâti	Habitation	17/08/2023
28/07/2023	29/06/2023	43/2023	18	104/51	Pulvertum	3.32	Non bâti	Jardin	17/08/2023

23/08/2023	21/08/2023	44/2023	11	18	avenue de la Gare	7.20	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	04/09/2023
31/08/2023	28/08/2023	45/2023	28	342/27	29 route de Dachstein	20.47	Lot de copropriété	Habitation	04/09/2023

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 096/4/2023**EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2, D 2312-3 et R 2311-9 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération n° 087/6/2020 du 25 novembre 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

CONSIDERANT que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* » et que « *ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

CONSIDERANT qu'en application de l'article 21 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire comporte quatre volets :

- d'une part, un exposé de M le Maire portant déclaration de politique générale rappelant notamment les actions engagées et les perspectives fondamentales nouvelles ;
- d'autre part, un schéma de propositions sur les options principales reposant notamment sur :
 - la fiscalité directe locale
 - la gestion de la dette
 - la programmation des investissements à moyen ou long terme et leur nature ;
 - le cas échéant, les Autorisations de programmes - crédits de paiement (AP/CP) de la section d'investissement, et des Autorisations d'engagements – crédits de paiement (AE/CP) de la section de fonctionnement
- Éventuellement une projection prévisionnelle par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes
- Éventuellement des propositions sur les options principales reposant sur le mode de fonctionnement des services publics locaux

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise que le rapport d'orientation comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de

budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des

recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise également que le rapport d'orientation est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ;

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 7 novembre 2023**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- des états rétrospectifs de 2012 à 2022 relatifs :
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

- **UN CONSTAT : LA REDUCTION DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE**

La capacité d'investissement de la Ville s'est fortement dégradée au cours des douze dernières années.

Le dernier résultat définitif connu, celui constaté au compte administratif 2022, est le suivant :

FLUX FINANCIERS 2022				
	RECETTES		DEPENSES	
	Libellé	Montant	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	Impôts et Taxes	9 593 241	Charges du Personnel	6 289 349
	Dotations et participations	3 763 986	Charges à caractère général	4 200 485
	Produits des services	836 641	Autres charges de gestion courante	1 398 666
	Reprise sur provisions	258 755	FPIC	354 508
	Produits exceptionnels	118 615	Dotations aux provisions	135 913
	Autres Produits de gestion courante	60 984	Charges exceptionnelles	6 590
	Atténuations de produits	14 208	AUTOFINANCEMENT	1 653 486
	Produits financiers	3	Amortissements	607 434
TOTAL	14 646 432	TOTAL	14 646 432	

Si l'on additionne à l'excédent brut de fonctionnement (autofinancement et amortissements) le FCTVA et la taxe d'aménagement, on identifie la capacité d'investir de la Ville. A ce titre pour 2022, il convient de rajouter à l'autofinancement et aux amortissements 298 869 € de FCTVA et 337 944 € de taxe d'aménagement, pour obtenir un résultat de 2 897 723 €.

Sur les douze dernières années on constate que la capacité d'investir de la ville s'est érodée.

Ce que dégage le budget de la Ville de Molsheim sur la base des comptes administratifs													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	3 926 573 €	3 782 894 €	3 561 598 €	3 421 915 €	3 501 538 €	3 351 253 €	2 607 981 €	3 440 770 €	3 124 547 €	2 952 259 €	2 375 970 €	2 439 364 €	2 260 920 €
Base 100 en 2010	100%	96,34%	90,70%	87,15%	89,18%	85,35%	66,42%	87,63%	79,57%	75,19%	60,51%	62,12%	57,58%

Cette érosion est d'autant plus marquée si l'on intègre l'inflation sur la période.

Année	Inflation Moyenne Annuelle	Base 100 en 2010
2010	1,50%	101,5
2011	2,10%	103,6
2012	2%	105,7
2013	0,90%	106,65
2014	0,50%	107,19
2015	0%	107,19
2016	0,20%	107,4
2017	1%	108,47
2018	1,80%	110,42
2019	1,10%	111,64
2020	0,50%	112,2
2021	1,60%	113,99
2022	5,20%	119,92

Au regard de ces éléments lorsque la ville investissait 100 € en 2010, elle ne peut en investir que 46 en 2022.

Au vu de ces éléments la capacité d'investissement de la Ville est d'environ 2,8 M€ annuels, dont 1 M€ qui doit être affecté aux dotations annuelles (mobilier urbain, éclairage public, signalétique, eau potable, ADAP, voiries, mises en conformité, espaces verts). Seul 1,8 M€ est disponible pour de nouvelles opérations.

Il convient de mettre cette possibilité d'investir en perspective avec le patrimoine communal (70 000 m² de bâtiments et 44 km de voirie) et le dynamisme de ses 130 associations locales.

- **OPERATIONS D'INVESTISSEMENT IDENTIFIEES (PERIODE 2024-2026)**

D'importantes opérations d'investissement, pour certaines envisagées depuis de nombreuses années, sont programmées pour les deux ans à venir

	Million d'euros
Bibliothèque de la Chartreuse	1,5
Restauration des remparts, poudrière, hôpital	1,5
Extension école de la Bruche	4
Extension cimetièrre du Zich	0,75
Création des jardins familiaux	0,75
Chemin de Dorlisheim (+ tapis d'enrobé rue J.P. Wimille et rue P. de Vizcaya)	0,5
Pont Mistler (+ tapis d'enrobé rue C. Mistler et rue des Sports)	0,5

Quartier Kling (rue Kling, rue maire Werner et rue Chanoine Gass + tapis d'enrobé allée Carl)	0,8
Général Leclerc et av. de la Gare (eau et assainissement, enfouissement du réseau téléphonique + tapis d'enrobé, restauration de bordures et du pourtout des arbres + pistes cyclables)	1
Quartier des Prés tranche 4 (rue d'Alsace + tapis rue du Béarn et d'Anjou et de Savoie)	0,4
Rue Klingenfus (maison médicale, gare)	1
Transformation de l'éclairage public en led	0,7
TOTAL	13,4

Sur cette même période il convient de prévoir des crédits au titre de la mise en œuvre des opérations consécutives au décret tertiaire (1 M€) et l'accessibilité des bâtiments communaux (2M€).

Entre 2024 et 2026 la capacité d'investir pour ces opérations est comprise entre 4 et 6 M€ pour un montant de dépenses de 16,4 M€.

En conséquence :

- certaines opérations ne seront engagées que si elles bénéficient de financement de l'Etat
- il conviendra d'étaler l'investissement sur 4 ou 5 ans alors que la prévision était de 3 ans
- le financement par l'emprunt n'est pas tabou bien que la hausse des taux d'intérêt dans le contexte actuel invite à la prudence

• **FISCALITE**

AUGMENTATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX EN 2024 : + 8,5 %

- Molsheim est la ville moyenne dont les taux d'imposition sont les moins élevés dans la Bas-Rhin

La ville n'a pas voté d'augmentation de ses taux d'imposition au cours des 18 dernières années. Sur l'ensemble des villes moyennes du département la pression de la fiscalité locale sur le contribuable local est la plus faible à Molsheim.

Une augmentation de +8,5 % des taux en 2024 assure un produit complémentaire estimé à 542 K€. Ce produit n'intègre pas l'évolution physique des bases, ni l'augmentation des valeurs cadastrales qui est appliquée directement.

Les taxes locales concernées par cette augmentation sont :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (3 835 957 € en 2022)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (38 848 € en 2022)
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1 456 984 € en 2022)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (49 401 €)

Après application des nouveaux taux d'imposition en 2024, la commune de Molsheim restera la ville moyenne ayant la pression fiscale, au titre de l'ensemble des impôts locaux appliqués sur son territoire, la plus basse.

Ce produit complémentaire attendu perçu en section de fonctionnement permet de :

- Répondre à l'augmentation importante des charges de fonctionnement (coût de l'énergie, augmentation du coût de la masse salariale)
- Dégager des ressources destinées à financer les opérations d'investissements

Il n'est pas envisagé de procéder à une nouvelle augmentation de la fiscalité directe locale en 2025.

- **ELEMENTS BUDGETAIRES POUR 2024**

- Evolution nette des dépenses de fonctionnement

Le budget 2024 doit intégrer, dans le prolongement de celui pour 2023 les hausses connues des principaux postes, notamment les charges à caractère général et les charges de personnel. Le coût de l'énergie a connu une significative augmentation en 2023 qui ne ralentit pas en 2024. Face à l'inflation les rémunérations ont également augmenté fortement (évolution du SMIC et du point d'indice de la fonction publique), des augmentations sont programmées en 2024 (augmentation du point d'indice, du SMIC et attribution de points majorés).

CHAPITRE	LIBELLES	Budget 2023	Budget 2023 après Décision Modificative n°1	Budget 2024
011	CHARGES CARACT. GENERAL	4 500 000	4 644 200	4 800 000
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 800 000	6 800 000	7 300 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	355 000	355 000	345 000
65	AUTRES CHARG. GEST ^o COURAN.	1 300 000	1 403 200	1 500 000
66	CHARGES FINANCIERES	10 000	10 000	10 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000	42 000	50 000
68	DOTATIONS	136 000	344 600	150 000
022	DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000	
023	VIREMENT A SECTION INVEST.	115 000	494 000	670 000
042	ORDRE ENTRE SECTIONS	650 000	680 000	620 000
	TOTAL	14 096 000	14 973 000	15 445 000

La ville offre de nombreux services donnant lieu à des dépenses en hausse d'une année sur l'autre. La question de la mise en œuvre d'un plan de rigueur devra être envisagé si cela devait s'avérer nécessaire.

- Des recettes en évolution du fait de l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale

L'estimation prudente des recettes intègre la hausse de la fiscalité directe locale.

CHAPITRE	LIBELLES	Budget 2023	Budget 2023 après Décision Modificative n°1	Budget 2024
70	PRODUITS DES SERVICES	750 000	750 000	750 000
73	IMPOTS & TAXES	9 586 000	10 093 050	10 715 000
74	DOTAT., SUBVENT. & PARTICIPAT°	3 460 000	3 754 800	3 570 000
75	AUTRES PROD. GEST° COURANTE	50 000	50 000	50 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000	31 230	30 000
78	REPRISES sur PROVISIONS	70 000	127 920	150 000
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 000	50 000	30 000
042	ORDRE ENTRE SECTIONS	105 000	116 000	150 000
	TOTAL	14 096 000	14 973 000	15 445 000

- Des dépenses d'investissement inscrites pour 2024 à hauteur de 12 M€
 - Opération principale de l'année 2024 : extension de l'école maternelle de la Bruche
 - Plusieurs autres opérations de voiries sont envisagées :
 - Aménagement quartier Henri MECK
 - Aménagement Rue de Saverne
 - Aménagement Chemin de Dorlisheim
 - Aménagement du quartier KLING et enrobés Allée Carl
 - Enrobés Rue des Sports et Rue Mistler + Pont
 - Aménagement du secteur de la Maison de la santé
 - Rue d'Alsace et Rue de Lorraine
 - Enrobés Rue du Climont, Nideck et Guirbaden
 - Diverses voiries et anciennes routes départementales
 - Eclairage public et isolation des bâtiments
 - Transformation de l'éclairage en LED (équipements sportifs, voiries et bâtiments)
 - Isolation des bâtiments et travaux sur les chaufferies
- Des recettes d'investissement inscrites pour 2024 à hauteur de 12 M€ intégrant un besoin d'emprunt de 7,5M€

Autofinancement	670 K€
FCTVA	300 K€
Taxe aménagement	100 K€
Cessions	1 720 K€
Remboursement de tiers	600 K€
Ecritures d'ordre	1 120 K€
Besoin d'Emprunt	7 500 K€

- **OBJECTIFS BUDGETAIRES 2024**

- UNE HAUSSE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE DE + 8,5%, première hausse depuis 19 ans,
- MAINTIEN DE L'EFFECTIF A SON NIVEAU 2023 SANS CREATION D'UN POSTE
- MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT
- MAINTIEN DE LA DETTE ZERO
L'emprunt prévisionnel sera prévu au budget primitif 2024, mais il est envisagé de le ramener notamment par la cession d'actifs et l'incorporation des résultats 2023 lorsqu'ils seront connus
- ADAPTATION AU CONTEXTE REEL

- **CONCLUSION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU BUDGET 2024**

- Faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement
- Accroissement de la fiscalité
- Pas de création de poste
- Accent mis sur l'investissement

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

- que le contexte économique a fortement évolué en 2022 et 2023 (année en rupture avec celles d'avant 2020 non affectées par la crise sanitaire), avec un retour d'une **inflation forte** qui impacte la prévision des dépenses courantes à très court terme ;
- que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours des exercices précédents bien que positifs déclinent alors même que la ville dispose d'atouts notamment l'absence de dettes ;

**statue par conséquent comme suit
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024**

2.1. AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources et de l'absence de création de nouveaux postes ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant les Commissions Réunies dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2024.

2.2. AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que la Ville ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer ses opérations.
L'inscription prévisionnelle d'emprunt dans le cadre du budget primitif devra être ramenée au regard des résultats définitifs de 2023 tels qu'ils seront constatés dans le compte administratif ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

- que les autorisations de programme ouvertes à ce jour représentent 17,76 M €
- les crédits de paiements inscrits pour 2024 représentent 5,033 M € :

○ PN Gare	431 650,00 €
○ Parking gare (participation)	2 000,00 €
○ Chartreuse	150 000,00 €
○ Parc de la Commanderie	100 000,00 €
○ Aménagement Quartier Henri MECK	1 600 000,00 €
○ Ecole de la Bruche Agrandissement	1 750 000,00 €
○ Rue de Saverne	1 000 000,00 €
- Que les crédits de paiement ouverts au titre de 2024, seront, sous réserve de la décision qui sera prise avant adoption du budget primitif, de 5 033 650 € ;

précise

que les crédits de paiement programmés au titre de 2024 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

retient

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2024, compte tenu des projections faites et de la future loi de finances pour 2024, un maintien des bases physiques à leur niveau 2023 (effets revalorisation et masse) avec prise en compte d'une augmentation des produits de la TFB et de la CFE à **hauteur de + 3 %** ;

prévoit dès lors

compte tenu de l'augmentation importante du coût du service public local ces 18 dernières années sans solliciter le contribuable local, d'élaborer, le budget primitif sur la base **d'une augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale de **+ 8,5%** ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement, la suppression de la CVAE et la baisse envisagée de certaines compensations (DCRTP), ainsi que les conséquences de la situation internationale et d'une inflation à un niveau élevé ;

2.5 AU TITRE DES AUTRES PRODUITS COMMUNAUX

précise

- que les tarifs des services publics communaux, ainsi que l'ensemble des taux de la fiscalité indirecte locale, seront révisés en tant que besoin pour accompagner l'évolution des dépenses locales, et la nécessité de dégager des marges de manœuvre ;

2.6 AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

relève

la stabilité dans le temps des montants figurants dans les budgets annexes succession HUTT, Forêt communale, Locaux commerciaux et Réseaux ;

souligne

- que le budget annexe "réseaux" a pris en charge d'importants travaux de bouclage du réseau de fibre optique sur la ville, opération qui emporte des économies d'échelle au niveau du fonctionnement des NTIC ; que ce budget ne dispose pas de ressources suffisantes pour absorber ces investissements et que le budget principal sera appelé à couvrir par voie de subvention les dépenses d'investissement ainsi réalisées

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2024

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel du rapport d'orientation budgétaire (ROB), étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse d'évolution susceptible d'être révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient les reports issus de la non-consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 notamment après création d'un nouveau programme, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.
- que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 097/4/2023**TAXE D'AMENAGEMENT – REGIME ET FIXATION DU TAUX****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION**
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L 331-17 ;**VU** sa délibération n°113/5/2011 du 22 septembre 2011 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement ;**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS RÉUNIES** en leur séance du 7 novembre 2023 ;**1° FIXE**

Le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal

2° ADOPTE

Les exonérations suivantes :

3° PRECISEQue les modifications adoptées au terme de la présente délibération entreront en vigueur, conformément au droit en vigueur, au 1^{er} janvier 2025.**TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 098/4/2023**TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION**
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article l 2331-2-12° ;**VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 14 décembre 2015 (n°113/6/2015) ;**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés, soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 7 novembre 2023 ;**ET APRES** en avoir délibéré ;**FIXE**Avec effet au 1^{er} janvier 2024, les droits de droits de place et occupation du domaine public comme suit :

<u>1° Marché hebdomadaire</u>			
- emplacement commerçants abonnés : forfait annuel pour 1 mètre linéaire (dcm n°113/6/2015 DU 14 décembre 2015 - effet : 01/01/2016)		44,00	
- emplacement commerçants non abonnés : forfait journalier pour 1 mètre linéaire (dcm n° du 20 novembre 2023 - effet : 01/01/2024)		1,50	
<u>2° Marché du 1er mai (dcm n° du 20/11/2023 : effet au 1/01/2024)</u>			
- droit d'inscription par exposant		25,00	
- commerçants non sédentaires (ml)		6,00	
- exploitation d'une buvette		25,00	
- manèges & stands champ de foire < 100m2		3,50	
- manèges & stands champ de foire > 100m2		2,00	
- exposition agricole - viticole & divers (m2)		3,00	
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:			
* caravane principale (par jour/unité)		5,00	
* caravane secondaire (par jour/unité)		3,00	
<u>3° Braderie d'automne DCM n° du 20/11/23 - Effet : 01/01/24</u>			
- commerçants non sédentaires (ml)		4,50	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 099/4/2023

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
– CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle n° 004/1/2022 du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de modifier les tarifs des services publics locaux concernant le tarif ACSI du Camping Municipal de Molsheim pour la saison 2024 ;

2° DECIDE

de fixer le tarif à 17 € ;

3° PRECISE

que le nouveau tarif entre en vigueur avec effet immédiat.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 100/4/2023

**EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL –
DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 122/6/2022 du 20 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 du Budget principal, n° 036/2/2023 du 27 juin 2023 portant décision modificative n°1 du Budget Principal 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2023, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal 2023

En Fonctionnement : +155 000 €

Dépenses :

- Chapitre 011 de 119 400 € : ajustements des crédits
- Chapitre 65 de 38 000 € : subvention supplémentaire et ajustements des crédits
- Chapitre 67 de -41 000 € : diminution des charges exceptionnelles (diminution des subventions aux budgets annexes)
- Chapitre 68 de 208 600 € : Ajustement en dotation aux provisions au vu de la maladie ordinaire et des litiges juridiques mis à jour pour 2023.
- Chapitre 042 de 30 000 € : Amortissements supplémentaires
- Chapitre 023 de -200 000 € : diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement

Recettes :

- Chapitre 73 de 34 050 € : rôle supplémentaire TFB
- Chapitre 74 de 56 800 € : FCTVA
- Chapitre 77 de 6 230 € : remboursements de sinistres
- Chapitre 78 de 57 920 € : reprise des provisions sur maladie ordinaires et litiges juridiques

En Investissement : -1 177 000 €

Dépenses :

- Chapitre 20 de 48 000 € : Logiciel Explorer Game
- Chapitre 204 de - 57 600 € : Diminution des subventions versées
- Chapitre 21 de - 1 225 000 € : ajustement pour l'équilibre de la section d'investissement afin de diminuer le besoin d'emprunt par des travaux non réalisés
- Chapitre 27 de 57 600 € : Solde de l'EPF Station TOTAL

Recettes :

- Chapitre 10 de 312 800 € : FCTVA
- Chapitre 13 de 520 000 € : Subventions Quartier Henri MECK, Chartreuse et Poudrière ; Remboursement Millipore
- Chapitre 16 de -1 839 800 € : diminution du besoin d'emprunt (travaux non réalisés et reportés en 2024)
- Chapitre 021 de -200 000 € : diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement
- Chapitre 040 de 30 000 € : Amortissements supplémentaires

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM					
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2023					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2023	D.M.	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	4 524 800,00	119 400,00	4 644 200,00
	012	Dépenses de personnel	6 800 000,00		6 800 000,00
	014	Atténuations de produits	355 000,00		355 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 365 200,00	38 000,00	1 403 200,00
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00
	67	Charges exceptionnelles	83 000,00	-41 000,00	42 000,00
	68	Dotation aux provisions	136 000,00	208 600,00	344 600,00
	022	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>650 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>680 000,00</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>694 000,00</i>	<i>-200 000,00</i>	<i>494 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	14 818 000,00	155 000,00	14 973 000,00
	70	Produits des services et du domaine	750 000,00		750 000,00
	73	Impôts et taxes	10 059 000,00	34 050,00	10 093 050,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 698 000,00	56 800,00	3 754 800,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00		50 000,00	
77	Produits exceptionnels	25 000,00	6 230,00	31 230,00	
78	Reprise sur provisions	70 000,00	57 920,00	127 920,00	
013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00	
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>116 000,00</i>		<i>116 000,00</i>	
	TOTAL RECETTES	14 818 000,00	155 000,00	14 973 000,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	151 514,64	48 000,00	199 514,64
	204	Subventions d'équipement versées	681 250,00	-57 600,00	623 650,00
	21	Immobilisations corporelles	5 576 180,36	-1 225 000,00	4 351 180,36
	23	Immobilisations en cours	2 525 426,00		2 525 426,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	57 600,00	57 600,00
	458	Opérations d'investissement	400 000,00		400 000,00
	020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>116 000,00</i>		<i>116 000,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>500 000,00</i>		<i>500 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	10 000 371,00	-1 177 000,00	8 823 371,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	312 800,00	612 800,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 687 499,23		1 687 499,23
	13	Subventions d'investissement	1 374 328,91	520 000,00	1 894 328,91
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 471 691,00	-1 839 800,00	631 891,00
458	Opérations d'investissement	400 000,00		400 000,00	
024	Produits des cessions	1 028 000,00		1 028 000,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>694 000,00</i>	<i>-200 000,00</i>	<i>494 000,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>894 851,86</i>		<i>894 851,86</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>650 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>680 000,00</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>500 000,00</i>		<i>500 000,00</i>	
	TOTAL RECETTES	10 000 371,00	-1 177 000,00	8 823 371,00	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -



N° 101/4/2023**EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET CAMPING –
DECISION MODIFICATIVE N° 1****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 124/6/2022 du 20 décembre 2022 portant adoption du Budget primitif 2023 du Budget annexe Camping, n° 038/2/2023 du 27 juin 2023 portant adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe Camping 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2023, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe CAMPING 2023

En Fonctionnement : +88 900 €

- Débit au Chapitre 011 de 12 000 € : Augmentation des dépenses d'eau, fournitures d'entretien, entretien de bâtiment et des ajustements d'articles
- Débit au Chapitre 012 de 12 000 € : Dépenses du personnel
- Débit au Chapitre 67 de 500 € : charges exceptionnelles
- Débit au Chapitre 023 de 64 400 € : augmentation du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement.
- Crédit au chapitre 70 de 88 100 € : Redevances supplémentaires sur séjours 2023 et des ventes annexes
- Crédit au chapitre 73 de 700 € : Redevances supplémentaires de la taxe de séjour 2023
- Crédit au chapitre 75 de 100 € : autres charges exceptionnelles (PAS)

En Investissement : +14 300 €

- Débit au chapitre 21 de 14 300 € : pour équilibre de la section d'investissement
- Crédit au Chapitre 13 de -50 100 € : subvention notifiée pour les travaux de l'installation du chauffe-eau solaire (8800€) et diminution de la subvention prévisionnelle du budget principal (-58900€)
- Crédit au Chapitre 021 de 64 400 € : augmentation du virement de la section de fonctionnement

BUDGET CAMPING MUNICIPAL					
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2023					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2023	D.M.1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	168 300,00	12 000,00	180 300,00
	012	Charges de personnel	97 000,00	12 000,00	109 000,00
	65	Charges de gestion courantes	2 000,00		2 000,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00	500,00	1 500,00
	68	Dotation aux provisions	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>64 400,00</i>	<i>64 400,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>35 000,00</i>		<i>35 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	303 300,00	88 900,00	392 200,00
	70	Produits des services	202 900,00	88 100,00	291 000,00
	73	Impôts et taxes	5 000,00	700,00	5 700,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	100,00	100,00
	77	Produits exceptionnels	43 507,95		43 507,95
	002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>25 492,05</i>		<i>25 492,05</i>
042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>26 400,00</i>		<i>26 400,00</i>	
	TOTAL RECETTES	303 300,00	88 900,00	392 200,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	94 222,34	14 300,00	108 522,34
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>26 400,00</i>		<i>26 400,00</i>
	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DEPENSES	120 622,34	14 300,00	134 922,34
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	4 271,00		4 271,00
	13	Subventions d'investissement	58 900,00	-50 100,00	8 800,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>64 400,00</i>	<i>64 400,00</i>
040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>35 000,00</i>		<i>35 000,00</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			<i>0,00</i>	
001	<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>22 451,34</i>		<i>22 451,34</i>	
	TOTAL RECETTES	120 622,34	14 300,00	134 922,34	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 102/4/2023

EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET FORET –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 125/6/2022 du 20 décembre 2022 portant adoption du Budget primitif 2023 du Budget annexe Forêt, n° 040/2/2023 du 27 juin 2023 portant adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe Forêt 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2023, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe FORET 2023

En Fonctionnement : 0 €

- Débit au Chapitre 012 de 8 000 € : Salaires des bûcherons
- Débit au Chapitre 023 de -8 000 € : diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement.

En Investissement : -8 000 €

- Débit au chapitre 21 de -8 000 € : pour équilibre de la section d'investissement
- Crédit au Chapitre 021 de -8 000 € : diminution du virement de la section de fonctionnement

	Chapitres	Libellés	B.P. 2023	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	58 600,00		58 600,00
	012	Charges de personnel	32 800,00	8 000,00	40 800,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	500,00		500,00
	67	Charges exceptionnelles	300,00		300,00
	023	Virement à la section d'investissement	48 616,73	-8 000,00	40 616,73
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 500,00		1 500,00
		TOTAL DEPENSES	142 316,73	0,00	142 316,73
	70	Produits des services	65 350,00		65 350,00
	73	Impôts et taxes	300,00		300,00
74	Dotations, subventions	0,00		0,00	
75	Produits de gestion courante	200,00		200,00	
77	Produits exceptionnels	300,00		300,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	76 166,73		76 166,73	
	TOTAL RECETTES	142 316,73	0,00	142 316,73	
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	85 802,41	-8 000,00	77 802,41
		TOTAL DEPENSES	85 802,41	-8 000,00	77 802,41
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement	8 640,00		8 640,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	48 616,73	-8 000,00	40 616,73
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 500,00		1 500,00
	041	opérations patrimoniales			0,00
001	Excédent d'investissement reporté	27 045,68		27 045,68	
	TOTAL RECETTES	85 802,41	-8 000,00	77 802,41	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 103/4/2023**EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX –
DECISION MODIFICATIVE N° 1****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 126/6/2022 du 20 décembre 2022 portant adoption du Budget primitif 2023 du Budget annexe Locaux Commerciaux, n° 039/2/2023 du 27 juin 2023 portant adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe Locaux Commerciaux 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2023, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe LOCAUX COMMERCIAUX 2023

En Fonctionnement : 0 €

- Débit au Chapitre 011 de 2 500 € : Ajustement des crédits avec la création d'un nouveau local commercial rue de Saverne
- Débit au Chapitre 023 de -2 500 € : diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement.

En Investissement : -2 500 €

- Débit au chapitre 21 de -2 500 € : pour équilibre de la section d'investissement
- Crédit au Chapitre 021 de -2 500 € : diminution du virement de la section de fonctionnement

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX						
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2023						
	Chapitres	Libellés	BP 2023	DM 1	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	27 900,00	2 500,00	30 400,00	
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00	
	023	Virement à la section d'investissem	10 000,00	-2 500,00	7 500,00	
	042	Transfert entre sections (ordre)	18 000,00		18 000,00	
		TOTAL DEPENSES	56 000,00	0,00	56 000,00	
	70	Produits des services	1 500,00		1 500,00	
	75	Produits de gestion courante	54 500,00		54 500,00	
		TOTAL RECETTES	56 000,00	0,00	56 000,00	
	I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
		21	Immobilisations corporelles	384 390,99	-2 500,00	381 890,99
041		opérations patrimoniales			0,00	
		TOTAL DEPENSES	384 390,99	-2 500,00	381 890,99	
10		Dotations, fonds divers et réserves	22 395,10		22 395,10	
021		Virement à la section de fonctionnem	10 000,00	-2 500,00	7 500,00	
001		Excédent d'investissement reporté	333 995,89		333 995,89	
040		Transfert entre sections	18 000,00		18 000,00	
041		opérations patrimoniales			0,00	
		TOTAL RECETTES	384 390,99	-2 500,00	381 890,99	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 104/4/2023

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE RESEAUX - DOTATION D'EQUILIBRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création d'un Budget Annexe Réseaux ;

VU sa délibération n° 127/6/2022 du 20 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 Réseaux ;

VU sa délibération n° 041/2/2023 du 27 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial a nécessité la réalisation d'investissements suivants en 2023 :

- mise en place de fourreaux

- déploiement de la fibre optique sur le territoire de Molsheim

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 23 000 € du budget principal vers le budget annexe Réseaux afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- Investissement à l'article 13141 : 15 000 €
- Fonctionnement à l'article 774 : 8 000 €

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe Réseaux ;
- que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 25 ans à compter de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 105/4/2023

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ET DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2121-29 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le projet de Règlement Financier et Budgétaire ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 06 novembre 2023.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à son budget principal et ses 4 budgets annexes : Succession HUTT, Camping municipal, Forêt communale et Locaux commerciaux.

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour toute la durée de la mandature ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 07/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Molsheim pour son budget principal et ses 4 budgets annexes : Succession HUTT, Camping municipal, Forêt communale et Locaux commerciaux
- le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Molsheim pour son budget principal et ses 4 budgets, annexé à la présente délibération

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 106/4/2023

**DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS - PASSAGE M57 – BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 ;

VU l'annexe relative aux durées d'amortissement en M 57 du budget général et de l'ensemble des budgets annexes ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (annexe jointe)

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1000 €.

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Compte	Libellé	Durée d'amortissement actuel	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1000 € HT		01	01		
131xx	Subventions d'équipement reçues (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)		5	Petits Matériels, logiciels	1391xx
131xx	Subventions d'équipement reçues (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)		10	Gros Matériels	1391xx
20xx	Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	NA	05	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)	NA	05	Autres	28032
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	NA	NA	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,....)	28033
204xx	Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)				2804xx
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 à 25	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Batiments et installations		20	Batiments et installations	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures		40	Projets infrastructures	2804xx3
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et			Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.	28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	02	01	Licences : Adobe, antivirus,....	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		07	Logiciels métiers (RH, Finances arpège....)	2805
211xx	Terrains				
2111	Terrains nus	NA	NA	Terrains nus (sans construction dessus)	
2112	Terrains de voirie	NA	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
2115	Terrains bâtis	NA	NA	Terrains avec bâtiment	
2116	Cimetières	NA	NA	Cimetières	
2118	Autres terrains	NA	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
212x	Agencement et aménagement de terrains				282xx
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121

2128	Autres agencements et aménagements	NA	NA	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128
213xx	Constructions				2813xx
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	NA	NA	Bâtiments administratifs	
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	NA	NA	Bâtiments scolaires	
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	NA	NA	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
21316	Equipements de cimetière	NA	NA	Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)	281316
21318	Autres bâtiments publics	NA	NA	Autres bâtiments publics	281318
21321	Immeubles de rapport	50	50	autres immeubles en location	281321
21328	Autres bâtiments privés	50	20	Logements privés	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	NA	NA	Autres que scolaires, sportifs, administratifs	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	NA	NA	Aménagement logements privés	281352
2138	Autres constructions	NA	NA	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138
215xx	Installations, matériel et outillage techniques				2815xx
2151	Réseaux de voirie	NA	NA	Voies et Eclairage public,...	
2152	Installation de voirie	NA	NA	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...	
2153xx	Réseaux	20 à 25	20	Assainissements, adduction d'eau, cablés, autres	28153xx
215731	Matériel roulant	07	07	Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté, véhicules légers et lourds	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	07	07	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté,...	2815738
21574	Autres Installations, matériel et outillage techniques	07	15	Matériels et équipement spécifiques cantine (Lave vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson...)	2815741
21578	Autres matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	07	07	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, taille haie, débroussailluse, tondeuse...) Matériel et outillage autre que voirie Gros équipements	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	06	06	Outillage électroportatif autre que voirie (perceuse, meule, compresseur,...) Déchets : Puçage des bacs	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12	12	Gros outillage pour garage et atelier : autre que voirie Déchets : Bennes, bennes enterrées (déchets)	28158
216x	Collections et Œuvres d'Arts				
2168	Autres collections et œuvres d'art	NA	NA	Autres collections et œuvre d'art	
218x	Autres Immobilisations Corporelles				2818xx
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	05	05	Matériel de transport (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
21831	Matériel informatique scolaire	03	03	Ordinateurs portables et fixes tablettes, Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281831

21831	Matériel informatique scolaire	05	05	TBI	281831
21838	Autre matériel informatique	03	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,	281838
21838	Autre matériel informatique	05	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281838
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10	10	Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...) Chaises, bancs,...	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10	Chaises, fauteuils de bureau Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif,...	281848
2185	Matériel de téléphonie		02	Téléphones portables	28185
2185	Matériel de téléphonie		05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,...	28185
2185	Matériel de téléphonie		10	Infrastructures radiocom	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	5 à 25	05	Petit électroménager (Micro ondes, ...) photo, audio, hifi, vidéos, ... Instruments musique, petits équipements sportifs	28188
2188	Autres immobilisations corporelles		15	Gros électroménager, Matériel et équipement hors cantine, vaisselle,	28188
2188	Autres immobilisations corporelles		20	Gros équipement sportif et culturel , jeux d'enfants extérieurs :	28188

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT - BUDGET CAMPING

Compte	Libellé	Durée d'amortissement actuel	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1000 € HT		01	01		
131xx	Subventions d'équipement reçues	25	25		1391xx
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	02	01	Licences : Adobe, antivirus,...	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		07	Logiciels métiers (RH, Finances arpège....)	2805
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements	NA	NA	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128
21321	Immeubles de rapport	50	50	autres immeubles en location	281321
21328	Autres bâtiments privés	50	20	Logements privés	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	NA	NA	Autres que scolaires, sportifs, administratifs	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	NA	NA	Aménagement logements privés	281352
2138	Autres constructions	NA	NA	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	NA	NA	Eclairage public,...	
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	NA	NA	Equipement en lieux de trafic, bômes escamotables,...	
2153xx	Réseaux	20 à 25	20	Assainissements, adduction d'eau, câblés, autres	28153xx
21838	Autre matériel informatique	03	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,	281838
21838	Autre matériel informatique	05	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	10	Chaises, fauteuils de bureau Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif,...	281848
2185	Matériel de téléphonie		02	Téléphones portables	28185
2185	Matériel de téléphonie		05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,...	28185
2185	Matériel de téléphonie		10	Infrastructures radiocom	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	6 à 10	05	Petit électroménager (Micro ondes, ...) photo, audio, hifi, vidéos, ... Instruments musique, petits équipements sportifs	28188
2188	Autres immobilisations corporelles		15	Gros électroménager, Matériel et équipement hors cantine, vaisselle,	28188
2188	Autres immobilisations corporelles		20	Gros équipement sportif et culturel , jeux d'enfants extérieurs	28188

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT - BUDGET FORET

Compte	Libellé	Durée d'amortissement actuel	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1000 € HT		01	01		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50	50	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements	50	50	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Compte	Libellé	Durée d'amortissement actuel	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1000 € HT		01	01		
21321	Immeubles de rapport	50	50	autres immeubles en location	281321
2188	Autres immobilisations corporelles	00	05	Petit électroménager (Micro ondes,...) photo, audio, hi-fi, vidéos,... Instruments musique, petits équipements sportifs	28188
2188	Autres immobilisations corporelles		15	Gros électroménager, Matériel et équipement hors cantine, vaisselle,	28188
2188	Autres immobilisations corporelles		20	Gros équipement sportif et culturel , jeux d'enfants extérieurs	28188

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT - BUDGET RESEAUX

Compte	Libellé	Durée d'amortissement actuel	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1000 € HT		01	01		
131xx	Subventions d'équipement reçues	25	25		1391xx
2151	Réseaux de voirie	25	25	Voies et Eclairage public,...	
2153xx	Réseaux	20 à 25	25	Assainissements, adduction d'eau, câblés, autres	28153xx
21838	Autre matériel informatique	03	03	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281838
2188	Autres immobilisations corporelles	25	25	Gros matériels	28188

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT - BUDGET HUTT

Compte	Libellé	Durée d'amortissement actuel	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1000 € HT		01	01		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	10	Chaises, fauteuils de bureau Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	06	6	Matériels divers	28188

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 107/4/2023	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2024 :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	*ETAT PREVISIONNEL DES COUPE DE BOIS
0 ABSTENTION	*PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET
27 POUR	PATRIMONIAUX
0 CONTRE	*BILAN PREVISIONNEL 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 29 septembre 2023 de l'Office Nationale des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2024 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies du 07 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :

	2023	2024
<u>PREVISIONS DES COUPES</u>		
<u>Volumes prévisionnels à façonner</u>	en m ³	en m ³
Bois d'œuvre feuillus et résineux	790	664
Bois d'industrie/bois de feu	413	323
Bois de chauffage	35	50
Volume non façonné	71	84
TOTAL	1309	1121
 <u>PREVISIONS DES RECETTES</u>		
Valeur des bois à façonner	72 350 €	64 350 €
 <u>PROGRAMME DES TRAVAUX</u>		
 <u>TRAVAUX D'EXPLOITATION</u>		
Dépenses d'exploitation	37 890 €	35 090 €
Dépenses de maîtrise d'œuvre	8 600 €	7 446 €
TOTAL H.T.	46 490 €	42 536 €

TRAVAUX PATRIMONIAUX

Travaux subventionnables	3 450 €	
Travaux subventionnables en OET	4 610 €	
Travaux de maintenance	2 100 €	1 790 €
Travaux d'infrastructure	7 490 €	6 660 €
Travaux sylvicoles	4 570 €	4 810 €
Travaux de protection de dégâts du gibier	530 €	750 €
Travaux de plantation et régénération		650 €
Travaux environnementaux	270 €	
Travaux d'accueil du public	530 €	
Travaux divers : constitution de lots de bois de chauffage	300 €	
TOTAL H.T.	23 850 €	14 660 €

BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE

Produits d'exploitation	72 350 €	64 350 €
Travaux d'exploitation	-46 490 €	-42 536 €
Travaux patrimoniaux	-23 850 €	-14 660 €
SOLDE PREVISIONNEL H.T.	2 010 €	7 154 €

Sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 108/4/2023

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTS ET CLOITRE DE MOLSHEIM –
SAISON 2023/2024**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 20 septembre 2023 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies du 7 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 200 € par conférence soit au titre de la saison 2023-2024 pour 8 conférences :
1 600 € ;

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 109/4/2023

**DEMANDE DE SUBVENTION – BIEN-ETRE ANIMAL ET LUTTE
CONTRE LA PROLIFERATION DES CHATS – ASSOCIATION
CAT'MONDOUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-8° ;

VU la demande en date 19 juillet 2023 de Madame Isabelle OCHE, Présidente de l'association CAT'Mon Doux ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association CAT'Mon Doux, qui agit notamment sur la commune de Molsheim, revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association CAT'Mon Doux vise à lutter contre la prolifération des chats, et protège ainsi l'éco système ; que cette activité permet également, à long terme, de prévenir le mal-être animal ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer un don de 1000 € à l'association CAT'Mon Doux pour stériliser, déparasiter et relâcher les chats errants capturés sur le ban communal de Molsheim pour l'année 2023 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 110/4/2023**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA VILLE DE MOLSHEIM ET LE CCAS DE LA VILLE DE
MOLSHEIM – AVENANT N° 1 – INTEGRATION DE LA FACULTE DE
PRENDRE EN CHARGE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE
MAITRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 instaurant la faculté de constituer un groupement de commandes entre personnes morales de droit public ;

VU délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n°021/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Molsheim n°0720.8 du 27 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n°119/7/2021 du 21 décembre 2021 ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commande signée par le CCAS et la Ville de Molsheim entrée en vigueur le 22 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de compléter le groupement de commandes permanent déjà existant pour les dépenses suivantes :

- Travaux de construction, d'entretien, de rénovation, d'aménagement ;
- Maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché indépendamment du groupement si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux,

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de conclure avec le CCAS de Molsheim un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande permanent préexistante ;

2 APPROUVE

l'avenant 1 à la convention selon les formes et la rédaction proposée ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 111/4/2023**PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION – FACULTE DE
SIGNER LES CONVENTIONS INSTITUANT DES MESURES DE
COMPENSATION AVEC DES TIERS – BASSIN DE L'OCHSENWEID****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1 à R.214-56 et R.414-19 ;

VU le Plan de prévention du risque d'inondation de la Bruche, sa note de présentation, son règlement, et le plan de zonage intitulé « Zones inondables par débordement de la Bruche » ;

VU l'arrêté portant approbation du Plan de prévention du risque d'inondation de la Bruche en date du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT les besoins des entreprises de Molsheim en matière de création de volumes de compensation et l'intérêt économique certain qui en découle pour la Ville ;

CONSIDERANT qu'aucun projet d'intérêt public tiers ne se situe dans le secteur, et aucun projet n'a vocation à s'y développer ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de plusieurs terrains cadastrés Section 42 parcelle n°175, Section 43 parcelle n°267 et parcelle 225, ainsi que Section 44 parcelle 447 au Lieudit OCHSENWEID, et a constitué une zone de compensation hydraulique ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 novembre 2023 ;

1° DÉCIDE

Les parcelles cadastrées suivantes sont dédiées à l'installation de bassins permettant une compensation hydraulique :

- Section 42, parcelle 175, commune de Molsheim - Lieudit OCHSENWEID
- Section 43, parcelle 225, commune de Molsheim - Lieudit OCHSENWEID
- Section 43, parcelle 267, commune de Molsheim - Lieudit OCHSENWEID
- Section 44, parcelle 447, commune de Molsheim - Lieudit OCHSENWEID

Le relevé topographique final ainsi que le calcul de cubature correspondent à un volume total, toutes tranches confondues, de 33 987,3 m³.

- 1) La Ville peut mettre à disposition, pour une période indéterminée, un volume de compensation prévu par arrêté préfectoral ;
- 2) Les impôts et taxes afférents au bassin de compensation hydraulique sont à la charge de la commune ;
- 3) La Ville de Molsheim, en sa qualité de propriétaire du bassin de compensation hydraulique, est responsable de son entretien ;
- 4) Elle garantit en outre le maintien du volume de compensation hydraulique.
- 5) Les coûts d'acquisition foncière, les frais d'étude, de travaux ainsi que toutes dépenses directement liées à l'opération seront à la charge de la Ville.

Dans ce cadre, les entreprises seront facturées

- 14,84 € TTC au mètre cube pour les prestations relevant de la tranche 1. Le volume de cette tranche, hors volumes de compensation des conventions 1 et 2, revient à 14 917,7 m3.
- 20,87 € TTC au mètre cube pour les prestations relevant de la tranche 2. Le volume de cette tranche, hors volumes de compensation des conventions 1 et 2, revient à 7864,7 m3.

Pour les deux tranches, le forfait libératoire pour l'entretien des bassins correspond à 0,544 euro au m².

2° CHARGE

Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité par lui à signer toute convention et tout avenant relatifs à la création de bassins de compensation hydraulique sur les terrains cadastrés Section 42 parcelle n°175, Section 43 parcelle n°267 et parcelle 225, ainsi que Section 44 parcelle 447 - Lieudit OCHSENWEID.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 112/4/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2023

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2023 et modifié au 1^{er} avril 2023 et au 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'ouvrir le poste suivant au 1^{er} décembre 2023 :

EMPLOI	D.H.T.T	AFFECTATION	FILIERE	CATEGORIE	GRADE DE RECRUTEMENT
Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	35 h	Musée	Culturelle	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 19 décembre 2023

Le Maire



Le Secrétaire de séance

